

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 16/2023

le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.03.02-2309-Preavis-16-Budget-2024-CIEHL.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

### 2. La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf à la suite de la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué-e-s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant.e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.



Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à l'approbation par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

### 3. Budget 2022

#### 3.1. Revenus

Le budget 2024 de la CIEHL maintient la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant-e, sur la base de la population au 31 décembre 2022.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à Fr. 410'120.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer les fonds nécessaires à sa participation au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional qui feraient l'objet d'une demande d'une ou de plusieurs municipalités membres de la CIEHL.

- **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 410'120.-.**

#### 3.2. Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien pour l'année 2024.

##### 3.2.1. Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

Il est rappelé que le projet mentionné en titre a fait l'objet d'un préavis CIEHL déposé en 2020 et adopté à l'unanimité par les conseils communaux de la Riviera en 2021. Le montant de la participation de la CIEHL a été fixé à Fr. 3 mio et sera versé une fois le projet réalisé, mais au plus tôt fin 2024.

Dès 2022, le Conseil administratif a décidé de réaliser une provision annuelle de Fr. 1 mio affectée à la contribution de la CIEHL au 2m2c. Cette provision permet de maintenir les contributions communales annuelles, sans dépasser le plafond fixé par l'art. 4 de la Convention, et d'assurer ainsi la possibilité de participer à d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

Comme en 2022 et en 2023, une provision de Fr. 1'000'000.- est affectée au 2m2c en 2024.

##### 3.2.2. Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, qui diminuent suite à la suppression des taux négatifs, Fr. 300.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-.

Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 10'900.-.

- **Le montant total des charges prévues pour l'année 2024 s'élève à Fr. 1'010'900.-.**

#### 3.3. Résultat / bilan

Les liquidités prévisibles de la CIEHL au 1er janvier 2024 s'élèveront à Fr. 4'186'780.-, dont 2 millions d'ores et déjà affectés au projet de rénovation et de sécurisation du 2m2c.

- **L'excédent de charges s'élevant à Fr. - 590'780.-, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2024 est de Fr. 1'596'000.-.**



#### 4. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 16/2023,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- d'adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
La syndique :  Le secrétaire :   
  
Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman

Adopté par la Municipalité : le 25 septembre 2023

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS  
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

**BUDGET 2024**

<b>REVENUS</b>			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au 31.12.2022 (selon chiffres du 1-6-23)</i>		
- Blonay – Saint-Légier	12'123	60'615	
- Chardonne	3'192	15'960	
- Corseaux	2'307	11'535	
- Corsier-sur-Vevey	3'366	16'830	
- Jongny	1'842	9'210	
- Montreux	26'081	130'405	
- La Tour-de-Peilz	12'400	62'000	
- Vevey	19'743	98'715	
- Veytaux	970	4'850	
Totaux	82'024	410'120	410'120
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			10'000
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			<b>420'120</b>

<b>CHARGES</b>		
Frais bancaires		300
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
Provision soutien sécurisation et rénovation 2m2c		1'000'000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1'010'900</b>

<b>Résultat prévisible de l'exercice</b>	<b>-590'780</b>
--	-----------------

<b>CAPITAL</b>		
Liquidités prévisibles au 01.01.2024		4'186'780
Fonds de réserve 2022 et 2023 pour la participation aux travaux du 2m2c		-2'000'000
Excédent de charges de l'exercice 2024		-590'780
<b>Capital prévisible au 31.12.2024</b>		<b>1'596'000</b>